



# STATIONNEMENT RÉGLÉMENTÉ

**Grande Rue de Saint-Clair  
Cours Aristide Briand**



## Madame, Monsieur,

Annoncé lors de la rencontre de quartier qui s'est tenue le 14 mai dernier, le stationnement réglementé Grande Rue de Saint-Clair et Cours Aristide Briand entre en vigueur le **1er octobre 2009**.

A la suite des travaux de réaménagement réalisés sur ces voiries et des problèmes de stationnement rencontrés sur ces deux axes importants, il devenait en effet nécessaire de mettre en place une réglementation nouvelle, selon des modalités présentées lors de notre Conseil Municipal du 29 juin dernier, et **adoptées à l'unanimité de ses membres**.

Cette décision est exclusivement guidée par notre volonté de **permettre aux habitants de Saint-Clair de stationner dans leur quartier**. Une telle mesure permet en particulier d'éviter la présence de véhicules qui, par leur installation permanente sur zone, empêchent une rotation du stationnement dans des conditions satisfaisantes pour les habitants et, plus largement, les bénéficiaires de ces emplacements.

De fait, ce choix de mettre en place un stationnement payant est **la conséquence directe d'une décision non concertée de la ville de Lyon**. Sur l'ensemble de son territoire, 10 000 places supplémentaires seront payantes, alors que l'attribution de vignettes résidents est d'ores et déjà considérablement réduite. Fort logiquement, les Lyonnais vont chercher à se garer dans les rues limitrophes, donc dans votre quartier.

Pour autant, nous avons souhaité proposer, comme partout où le stationnement est réglementé à Caluire et Cuire, **des tarifs inférieurs** à ceux pratiqués par la capitale régionale.

Afin de prendre en considération les contraintes spécifiques des riverains de ces voiries, nous avons en outre souhaité créer un « **tarif résident** » conditionné par l'obtention d'une vignette de stationnement et qui revêt bien entendu un **caractère préférentiel**.

Pour parfaire et compléter la cohérence de ce dispositif, j'ajoute enfin que nous souhaitons mettre en place, dans les meilleurs délais, **un parking-relais supplémentaire doté de 250 places**, accessible gratuitement, à hauteur de l'avenue de Poumeyrol, afin de mieux absorber le flux des véhicules dans ce quartier ; cette réalisation est pour l'heure subordonnée à l'accord du Grand Lyon.

Vous avez été nombreux à me faire part de vos commentaires et réactions, relatifs à la mise en place de ces dispositions nouvelles, notamment lors de la **rencontre de quartier** que j'ai souhaité organiser, le 9 septembre dernier, pour évoquer avec vous ce sujet ; **j'y ai prêté la plus grande attention**.

D'ores et déjà, **nous avons fait évoluer les modalités d'attribution de la carte de stationnement pour les résidents**. A la fin du mois de novembre, je dresserai par ailleurs **un premier bilan** qui, le cas échéant, permettra éventuellement d'adapter ce dispositif à vos besoins spécifiques, en particulier ceux des entreprises et de leurs salariés.

J'espère que ces informations complémentaires vous permettront de mieux comprendre le sens de cette décision d'intérêt général, dictée par la volonté exclusive d'**améliorer la qualité de vie pour tous les habitants du quartier de Saint-Clair**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression des mes salutations distinguées.

**Philippe COCHET**  
Député-Maire de Caluire et Cuire

# LE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Date d'application : 1er octobre 2009

Horaires de mise en œuvre :

lundi, mardi mercredi jeudi vendredi : 9h / 12h – 14h / 19h

Samedi : 9h / 12h

Gratuit les samedis après-midi, les dimanches, les jours fériés et le mois d'août

## Tarifs

<b>30 minutes</b>	<b>Gratuit</b>
<b>1 heure (dont 30 min. gratuites)</b>	<b>0,30 €</b>
<b>1 heure 30 (dont 30 min. gratuites)</b>	<b>1 €</b>
<b>2 heures (dont 30 min. gratuites)</b>	<b>1,5 €</b>
<b>2 heures 30 (dont 30 min. gratuites)</b>	<b>2 €</b>
<b>3 heures (dont 30 min. gratuites)</b>	<b>2,5 €</b>
<b>3 heures 30 (dont 30 min. gratuites)</b>	<b>3 €</b>

A titre de comparaison, les tarifs lyonnais sont les suivants :

15 premières minutes : gratuites - tarif constant de 0,5 € pour 30 minutes

- coût pour 1 heure : 1,5 € - durée maximum : 3h (4 €)

## UN TARIF SPÉCIAL POUR LES PARTICULIERS RÉSIDENTS

Un tarif préférentiel est réservé aux personnes dont la résidence principale se trouve dans une des zones suivantes :

- Grande Rue de Saint Clair,
- Cours Aristide Briand,
- Une partie de la Montée du Petit Versailles - de l'intersection avec la Grande Rue de Saint Clair au n°2 inclus,
- Une partie de la Montée de la Soeur Vially - de l'intersection avec le cours Aristide Briand au n°2 bis inclus,
- Montée Joseph Serre,
- Une partie de la Montée de la Boucle, - de l'intersection avec le cours Aristide Briand au n°55 inclus.

**Une pochette vignette - remise par la police municipale - est à apposer sur le pare brise. Le conducteur doit prendre un ticket « résident » délivré par un horodateur et le glisser dans cette pochette.**

Ce tarif préférentiel « résident » est valable exclusivement Grande Rue de Saint Clair et Cours Aristide Briand.

Attention : dans certains secteurs de ces rues, le tarif préférentiel n'est pas applicable et tous les automobilistes, détenteurs ou non de la vignette « résident », doivent s'acquitter du tarif normal.

La liste de ces secteurs est précisée dans l'attestation de délivrance remise avec la vignette.

### Tarifs des tickets de stationnement « résident »

- Forfait journée : 2 euros
- Forfait semaine : 6 euros
- Forfait mois : 16 euros



## LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Les formalités sont à accomplir auprès de la police municipale, avec les pièces justificatives suivantes :  
Carte grise du véhicule - Taxe d'habitation : bail de location - si résident depuis moins d'un an, le bail de location ou l'acte notarié de propriété - Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

S'il s'agit de véhicule(s) de location : contrat(s) au nom du résident.

Si la carte grise n'est pas au nom du résident :

\* Dans le cas d'un véhicule de société : Présentation d'une attestation de l'employeur qui certifie que le résident est bien le conducteur et que le véhicule est également utilisé à titre personnel.

\* Dans le cas du véhicule d'un parent : Présentation d'une attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant que le résident est le conducteur.

Une pochette vignette « résident », valable pour une durée d'un an à compter de sa date d'obtention est remise au demandeur. Elle est gratuite, mais les bénéficiaires doivent obligatoirement acheter un ticket de stationnement « tarif résident » chaque fois qu'ils stationnent leur véhicule dans une des zones concernées. Ces tickets sont délivrés par tous les horodateurs de la Grande Rue de Saint Clair et du Cours Aristide Briand et le paiement est possible par pièces de monnaie ou carte bancaire.

## Deux immatriculations sur une même vignette

La municipalité a retenu la suggestion d'une jeune habitante, faite au cours de la rencontre de quartier du 9 septembre. La vignette pourra donc comporter deux immatriculations, pour répondre au souci des foyers disposant de deux véhicules.

**Le standard de la police municipale reste à votre écoute et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 78 98 81 47 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.**

**Police Municipale - Hôtel de Ville - Place du Docteur Dugoujon. E-mail : [p.municipale@ville-caluire.fr](mailto:p.municipale@ville-caluire.fr)**

## LES ENTREPRISES, LES COMMERÇANTS ET LEURS SALARIÉS



Les chiffres parlent d'eux-mêmes : **1600 habitants** du quartier du Saint-Clair sont propriétaires d'un véhicule... alors que nous disposons de **520 places** de stationnement.

Dans ces conditions, la mairie a fait le choix de permettre en priorité aux habitants de Saint-Clair de stationner dans le quartier. Pour cela, elle prévoit d'attribuer **400 cartes de stationnement pour les résidents**.

Par ailleurs, nous estimons le nombre de places de parkings privées à 1200.



Dans ce contexte, nous ferons **un bilan complet** de la mise en place du stationnement réglementé **à la fin du mois de novembre**. En fonction de ce bilan et du nombre de cartes de stationnement pour résidents attribuées à cette date, **nous envisagerons la possibilité de proposer un tarif préférentiel pour les véhicules des entreprises et de leurs salariés**.



### DÉGRADATIONS DES HORODATEURS

Les éventuelles dégradations commises sur les horodateurs sont régies par l'article 322-2 1° du code pénal, visant les détériorations commises sur des biens destinés à l'utilité ou à une mission de service public. L'infraction définie au premier alinéa de cet article est punie de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende**.